

Liberté

Égalité.

Copie de la pétition du C<sup>te</sup> Lanois, Administrateur de l'habillement aux Administrateurs du District de Commune affranchie le 18 Prairial l'an 2<sup>me</sup> de la République une et indivisible.

Les Ateliers de Commune affranchie ne doivent pas être regardés comme un établissement passager, créés uniquement pour procurer quelques objets d'approvisionnement à une Armée. L'importance qu'ils acquièrent par la population et la situation de cette Commune et les ressources des fabriques qui l'environnent range nécessairement la Commune affranchie dans la classe des principaux dépôts où l'on doit rassembler et entretenir constamment tout ce qui est nécessaire à l'habillement, Equipement et Campement des Armées.

Sous ce rapport il ne faut pas seulement ici des Ateliers, il y faut un Magasin dans lequel on puisse réunir et tenir à la disposition de l'Administration de l'habillement les matières premières et les objets confectionnés.

Jusqu'ici l'Administration de l'habillement n'a eu aucun magasin d'effets militaires sous sa direction à Commune affranchie. A mesure que les matières premières confectionnées dans les Ateliers, étoient versées dans le Magasin Militaire et de là passaient aux Armées. L'Administration ignoreoit en quelle quantité ils existoient dans les Magasins, en quelle quantité ils étoient expédiés. Il en résulteroit que quoique chargée de l'approvisionnement général elle ne jouirait pas et ne pourroit faire jouir les troupes de toutes ses ressources de manière qu'il pourroit exister dans les Magasins de Commune affranchie des effets militaires.





à l'armée du Nord, dont, cependant on ne pouvait se  
faire profiter les autres armées, parce que ces effets ne se  
trouvent pas sous la main de l'Agence qui doit les  
répartir.

Il est donc nécessaire d'établir à Commune affranchie  
un magasin à l'usage de ceux qui dépendent de  
l'Administration, dans lequel on versera les matières et  
et tous les objets qui se perfectionneront dans les Ateliers.  
On propose pour l'établissement de ce Magasin l'Église  
du Cy devant Collège, l'arrière Église, les classes et tout le  
premier étage à l'exception de l'implacement occupé par  
l'Atelier des quêtres. Ce local est infiniment convenable,  
tant à cause de la facilité des accès, que parce qu'il  
se trouve à portée de plusieurs Ateliers et de toutes  
les autorités constituées avec qui les Agents de l'Administration  
auront de fréquentes relations. On observe que les  
emplacements indiqués ne font imbarassés que par  
quelques malades, qui sont la plupart déplacés puisque c'est  
l'Hôpital Militaire, qui leur est destiné, et qu'il ne  
s'agit que du déplacement de quelques sacs de grains, et  
de quelques ménages, qui feroient beaucoup mieux ailleurs.

Sous le mérite de ces considérations l'Administrateur  
Sousigné prie les Administrateurs et l'Agent National  
du District de Commune affranchie de vouloir bien se  
mettre à sa disposition les Bâtimens cy dessus désignés  
et de prendre la demande qu'il en a faite dans la plus  
grande considération, attendu qu'il s'agit de  
l'approvisionnement des Armées et d'un établissement  
extrêmement utile à ce genre de service. Signé Hanotin.

Certifié conforme à l'original. S.

Hanotin